



N° : 2025DM32

SERVICE : Commande Publique

REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Attribution du marché de restauration scolaire de l'école élémentaire

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation [...] de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres [...] dès lors que la décision est conforme à l'avis de la commission d'appels d'offres,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2025,

Considérant l'appel d'offres publié au BOAMP le 13/04/2025 et au JOUE le 14/04/2025,

Considérant l'analyse menée conformément aux critères du règlement de consultation,

Considérant l'offre reçue dans le cadre de cette procédure,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres tendant à retenir cette offre jugée appropriée, régulière et acceptable remise par la société CONVIVIO-EVO SAS, située au Château de Bois Himont à BOIS HIMONT (76190).

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de restauration scolaire de l'école élémentaire à la société CONVIVIO-EVO SAS, située au Château de Bois Himont à BOIS HIMONT (76190). Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois.

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 18 juin 2025

Le Maire,



Nadine NINOT